

Carte des titres miniers

	Clair désigné sur carte	Status: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion, D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité, B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désaffectation, R-Révoqué, P-En attente de renouvellement, U-Refusé
	Clair visé	Status: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité, N-Refus de renouveler, Z-Désaffectation, R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
	Aire de titres en traitement	
	Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)	
	Territoire arpenté non désigné	
	Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clair	
	Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)	
	Aire d'exploitation Autorisation sans bail	
	Certificat d'autorisation	
	Déclaration de conformité	
	CM (concession minière) ou BM (bail minier) BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)	

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie supérieure gauche détermine la substance étudiée et celle dans la partie droite le statut du site d'exploitation.

Substance extraite	
A: Argent	C: Cuivre
B: Sable de silice	F: Fer
D: Carbone	G: Or
E: Pierre dimensionnelle	H: Inconnu
F: Minerai de fer	I: Pierre concassée
G: Minerai de cuivre	J: Métaux miniers variés
H: Minerai de zinc	K: Sable
I: Minerai de manganèse	L: Toute

Statut du site d'exploitation	
C: Ouvert sous conditions	O: Ouvert
F: Fermé	N: Non autorisé
T: En traitement	

Contrainte à l'activité minière

	Territoire réservé à l'Etat ou soustrait au jachonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
	Perimètre urbanisé
	Territoire soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
	Territoire où le droit de jachonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
	Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
	Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

	Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations énoncées par le ministre
	Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

	Terres de catégorie II
	Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

	Entente Piogon
--	----------------

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

	Nissinan de Besiamite, Essipk, Mashveulash, Nutsakuan
--	---

Frontières

	Frontière internationale
	Frontière interprovinciale
	Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 30° et varie avec une variation annuelle déclinatoire de 11.07 Système de référence géodésique North American 1983 Projection UTM (Universal Transverse Mercator) ZONE 19  
48°30'00" Coordonnée géographique  
648000m E Coordonnée UTM, Zone 19

**Echelle 1:50 000**  
0 1000 2000 3000  
mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

24N11	24N12	24N13
24N10	24N11	24N12
24N9	24N10	24N11

